



Roule & Co
21 avenue des Harmonies - Cran Gevrier
74960 ANNECY
www.roule-co.org info@roule-co.org
Association pour la promotion du vélo

N° SIRET : 801 719 998 00016

STATUTS DE L'ASSOCIATION « ROULE & CO »

Article 1 : Dénomination

« Roule & Co », association régie par la loi de juillet 1901, a été fondée par ses adhérents, et s'organise autour des statuts qui suivent.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

De promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement urbain, majoritairement sur le bassin annécien.

Ce qui comprend :

1. L'animation d'un atelier participatif pour la réparation, l'entretien, le recyclage et la réutilisation de vélos.
2. La formation à la mécanique cycle
3. La vélo-école : apprendre aux enfants ou adultes à faire du vélo et à savoir se déplacer en ville en sécurité
4. L'organisation d'événements de promotion du vélo
5. Des prestations de réparations de vélos, sensibilisation à l'utilisation du vélo, marquage de vélos, séances de vélo école, ... au sein d'entreprises, collectivités, écoles, ...
6. La sensibilisation, l'éducation et la formation à l'utilisation du vélo
7. Des actions de représentation des intérêts des cyclistes auprès des élus de la commune d'Annecy et du Grand Annecy pour améliorer les conditions de cyclabilité.
8. Toute autre activité répondant aux objectifs de Roule & Co

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Roule & Co – 21 avenue des Harmonies – Cran Gevrier – 74960 ANNECY.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

L'association est ouverte à tous, sans discrimination. Pour faire partie de l'association il faut s'acquitter de la cotisation annuelle, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur, et adhérer à la charte et au règlement de fonctionnement de l'atelier.

Les personnes morales peuvent faire partie de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle correspondante.

-

Les salariés deviennent automatiquement adhérents de l'association à leur entrée en poste (adhésion valable 1 an, renouvelable s'ils sont toujours en poste). L'adhésion leur est offerte.

Article 6 : Composition de l'association

L'association est composée :

- des adhérents à jour de cotisation
- des salariés de l'association

Article 7 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration.

Article 8 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- Non-paiement de l'adhésion
- Décès ou démission
- Non-respect du règlement intérieur et/ou de la charte de l'atelier
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les montants des cotisations des adhérents
- Les recettes de ventes de vélos d'occasion, de pièces détachées neuves ou d'occasion et la location de matériel de vélo.
- Les montants des prestations effectuées auprès d'entreprises, collectivités, particuliers, établissements scolaires...
- Des bénéfices générés par l'organisation de manifestations
- Des subventions de toute collectivité agréementée
- Des dons financiers et en matériel
- Toute ressource autorisée par la loi.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire :

Elle se réunit une fois par an, avec la présence des membres du conseil d'administration, des salariés et des adhérents, sous réserve que ces derniers aient été informés auparavant dans un délai raisonnable (idéalement 15 jours). L'ordre du jour doit avoir été envoyé avec les convocations.

L'Assemblée générale est ouverte à toute personne intéressée par l'association, mais seuls peuvent voter les adhérents à jour de cotisation.

Le rapport moral et le bilan financier de l'année écoulée sont exposés et soumis à l'approbation de l'assemblée par vote.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

A la fin de l'ordre du jour est mis en place le nouveau conseil d'administration.

L'ensemble des adhérents souhaitant intégrer le conseil d'administration est présenté à l'assemblée générale. Le vote se fait individuellement par candidat

Le vote a lieu à bulletin secret si au moins une personne le demande. L'élection s'effectue à la majorité relative des votant-e-s.

Tout adhérent peut être éligible au conseil d'administration, sous réserve qu'il se soit fait connaître au moins une semaine avant l'assemblée générale pour que le bureau ait eu le temps de le rencontrer. Il doit adresser sa candidature par mail ou courrier au président.

Il est possible de donner sa voix par procuration à un autre adhérent ou à un membre du conseil d'administration si l'adhérent ne peut être présent à l'assemblée générale. Les adhésions familiales donnent droit à deux voix.

Article 11 : Conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration doivent être adhérents de Roule & Co.

Le conseil d'administration est élu lors de l'assemblée générale ordinaire. Celui-ci détient les principaux pouvoirs de gestion et de décision de l'association. Le conseil d'administration est rééligible.

Les membres du conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation toute la durée du mandat. Tout membre du conseil d'administration non à jour de cotisation perdra son titre de membre du conseil d'administration

Les décisions sont prises par consentement. Si le consentement n'est pas acquis, il sera effectué un vote avec décision prise à la majorité.

Vote des salariés

Les salariés sont invités aux réunions du conseil d'administration via la présence d'un membre représentatif des salariés.

Le collège des salariés bénéficie d'une voix lors des votes en conseil d'administration.

Les salariés n'ont pas le droit de vote sur les questions ressources humaines (recrutement, licenciement, augmentation de salaires...).

Ils ne peuvent pas participer au vote de l'élection du bureau.

Article 12 : Bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration en son sein, juste après l'assemblée générale ordinaire.

Il se compose à minima d'un-e président(e), un-e trésorier(e).

Peuvent être élus également un.e vice-président.e, un.e vice-trésorier.e, un.e secrétaire et un.e vice-secrétaire.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée sur demande d'au moins un quart plus un des adhérents, ou sur demande à la majorité des membres du conseil d'administration. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 14 : Salariés

Le conseil d'administration décide et organise l'activité salariée de l'association, en particulier l'embauche et le licenciement des employés, ceci dans le respect du Code du Travail.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Ce règlement a pour fonction de préciser les statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration avec effet immédiat. Tout changement sera présenté à l'Assemblée générale suivante.

Article 16 : Modifications des statuts

L'assemblée générale peut modifier les statuts, sous réserve que cette modification ait été inscrite à l'ordre du jour.

Article 17 : Dissolution/cession/fusion :

La décision de dissolution de l'association doit être votée en Assemblée Générale Extraordinaire par les adhérents.

Le cas échéant, tous les biens et fonds restants de l'association seront légués à une autre association choisie par le bureau ayant les mêmes objectifs que Roule & Co.

Fait à Annecy, le 17/03/2022

Le président
Mehdi Korukcu

Le trésorier
Laurent Marie

La secrétaire
Camille Hullin